

**PROCES-VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 17 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	14

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et un mars à 10 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric TACHET, le plus âgé des membres du conseil.

**Présents :** RONDELET Rémy, COPPERE Manon, DESCHELETTE Damien, FOURNIER Alexandra, CHAMPIER Sylvain, PATUREL Mélissa, COLLOMB Daniel, BENITO Aurélie, TACHET Frédéric, BOURNAS HERRADA Clémence, GALLO Sébastien, KHADRAOUI Katy, GALLET François, VIAL Myriam.

**Absent Excusé :** LAGARDE Jean-Louis (donne pouvoir à Mme Vial Myriam)

**Secrétaire de séance :** COPPERE Manon

\*\*\*\*\*

**1 – Installation du Conseil Municipal**

Monsieur TACHET souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.  
Il procède à l'installation du conseil municipal.

**2 - Election du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Mélissa PATUREL et Monsieur GALLET François

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur RONDELET Rémy est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	2
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f - Majorité absolue	8

**A obtenu : Monsieur RONDELET Rémy : 13 voix (treize voix)**

Monsieur RONDELET Rémy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **Le Conseil**

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 13 suffrages exprimés pour Monsieur RONDELET Rémy.

PROCLAME Monsieur RONDELET Rémy, maire de la commune de Saint Léger-sur-Roanne et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur RONDELET Rémy prend la présidence de l'assemblée en qualité de maire de la commune.**

### **3 – Fixation du nombre d'adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L2122.2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints.

### **4 - Election des adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L2122.7.2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Mélissa PATUREL et Monsieur GALLET François

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Liste de Monsieur DESCHELETTE Damien

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	2
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f - Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur DESCHELETTE Damien : 13 voix (treize voix)

Monsieur DESCHELETTE Damien et sa liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés comme suit :

**Monsieur DESCHELETTE Damien : Premier adjoint**  
**Madame COPPERE Manon : Deuxième adjointe.**  
**Monsieur CHAMPIER Sylvain : Troisième adjoint**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **5 – Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Il en remet une copie à chaque membre du Conseil Municipal ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L212-35).

*Aucune observation ni réclamation n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 10 heures 50 minutes.*

La secrétaire de séance,  
COPPERE Manon



Le maire,  
RONDELET Rémy



---